BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2019 N°63
18 octobre 2019

- Décision du 8 octobre 2019 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de halage versant Marne du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
  - bief 4, du PK146.260 au PK144.359, en rive droite
  - bief 16, du PK125.915 au PK122.814, en rive gauche
  - biefs 31 à 34, du PK96.448 au PK86.865, en rive droite

sur le territoire des communes de Jorquenay, Foulain, Poulangy, Viéville et Roôcourt
du 08 au 31 octobre 2019 P 2

Direction territoriale Nord-Est

- Décision du 14 octobre 2019 fixant les tarifs applicables à l'occupation du domaine Public fluvial confié à VNF pour les bases de location de bateaux habitables P 3

- Décisions du 10 octobre 2019 portant délégation de signature :
* ressources humaines P 6
* ordonnateurs secondaires P 14
* hygiène et sécurité (personnels) P 20
* hygiène et sécurité (chantiers) P 23
* gestion domaniale P 26
* autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage P 28
* en matière juridique P 30

Direction territoriale Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Direction territoriale Nord-Est

Direction

DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/18 en date du 8 octobre 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de halage
versant Marne du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
bief 4, du PK146.260 au PK144.359, en rive droite
bief 16, du PK125.915 au PK122.814, en rive gauche
biefs 31 à 34, du PK96.448 au PK86.865, en rive droite
sur le territoire des communes de Jorquenay, Foulain, Poulangy, Viéville et Roôcourt
du 08 au 31 octobre 2019

Le Directeur territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1
En raison des travaux d'essouchage sur les chemins de halage du CCB, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de halage versant Marne du CCB, sur le territoire des communes suivantes :

- Jorquenay : bief 4, du PK146.260 au PK144.359, en rive droite,
- Foulain et Poulangy : bief 16, du PK125.915 au PK122.814, en rive gauche,
- Viéville et Roôcourt : biefs 31 à 34, du PK96.448 au PK86.865, en rive droite

Article 2
La circulation sera temporairement interrompue du 08 au 31 octobre 2019. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3
L'entreprise CORTES Jérôme (1A route de Wassy-52410 Eurville Bienville), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4
Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Jorquenay, Foulain, Poulangy, Viéville, Roôcourt et de l'entreprise CORTES Jérôme.

Article 5
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial du Nord-Est

SIGNE

DECISION DU 14 OCTOBRE 2019

fixant les tarifs applicables à l'occupation du domaine public fluvial confié à VNF pour les bases de location de bateaux habitables

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu les articles L.4311-1 et suivants du code des transports relatifs aux missions de VNF,

Vu les articles L.4314-1 et D.4314-1 et suivants du code des transports relatifs au domaine confié à VNF,

Vu les articles L.4316-1 du code des transports relatifs aux recettes de VNF,

Vu l'article L.2521-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, publiée au Bulletin officiel de VNF du 21 mars 2014,

DECIDE

Article 1

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, pour une entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1er janvier 2020.

Cette décision permettra aux directions territoriales de VNF, d'ici le 31 décembre 2019, d'afficher dans leurs avis de publicités mettant en concurrence des occupations domaniales, des tarifs publiés.

Article 2

La nouvelle redevance est égale à la somme de trois éléments relatifs respectivement à l'emprise foncière (R1), au(x) bâti(s) (R2), et au plan d'eau (R3). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux zones urbaines déterminées par l'INSEE.

$$R = R1 + R2 + R3$$

Calcul de la redevance R1 : Emprise foncière

$$R1 = Vlr * Sp$$

✓ **Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an**

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
Urbain	**Ville centre**	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,57
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,14
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,19
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,05
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,57
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,09
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,57
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			1,05

✓ **Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²**

Calcul de la redevance R2 : Bâti

$$R2 = Vlr * Sp$$

✓ **Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an**

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
Urbain	**Ville centre**	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,17
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	15,71
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	18,86
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,29
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,17
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	10,68
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,17
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			6,29

✓ **Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²**

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situé sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

Calcul de la redevance R3 : Plan d'eau

R3 = Rf * Sp * Coefficient plan d'eau

✓ **Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/m²/an**

Rf = 1,5 €/m²/an

✓ **Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²**

Cette superficie sera comprise entre 30 et 60 m², par bateau rattaché à la base de location.

✓ **Coefficient plan d'eau**

Sites	Coefficient
Canal du Midi (de Toulouse à Sète)	4
Canal de la Marne au Rhin (de Nancy à Strasbourg) Canal du Rhône à Sète Canal du Rhône au Rhin (de Strasbourg à Rhinau) Canal de la Sarre Rivière Petite Saône Rivière Saône	2
Canal de Bourgogne Canal de Briare Canal de Roanne à Digoin Canal du Centre Canal du Loing Canal du Nivernais Canal Latéral à la Garonne Canal Latéral à Loire Rivière Yonne	0,75
Autres (hors réseau grand gabarit)	0,5

Article 4

La redevance est indexée, chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de référence servant de base à l'indexation de la présente tarification est celui du deuxième trimestre de l'année 2018.

Les tarifs, applicables au 1er janvier 2020, devront tenir compte de l'indice de référence du deuxième trimestre de l'année n-1, soit celui du deuxième trimestre de l'année 2019.

Fait à Béthune, le 14 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation, le directeur général délégué

SIGNE

Benoit DUFUMIER

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction Territoriale Sud Ouest

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, ,

Vu la décision du 02 mai 2016 réorganisant le siège de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest,

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, en fonctionnement nominal comme en astreinte, et pour l'ensemble des personnels de la direction territoriale Sud-Ouest, à M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, à l'effet :

- de vérifier le respect des garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail
- de prendre les décisions d'intérim
- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés
- de prendre les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel
- d'autoriser le remisage à domicile d'un véhicule de service.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest ou le M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, délégation est donnée à M. François BERTRAND, secrétaire général adjoint, à l'effet :

- de prendre les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, à l'effet de signer :

- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève
- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission hors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, délégation est donnée à M. François BERTRAND, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer :

- les ordres de mission sur le territoire national et de signer les états de frais de déplacement correspondants.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet :

a. de proposer des modifications de fiches de postes à leur supérieur
b. de procéder à la tenue des entretiens professionnels
c. de donner la consigne de rejoindre un poste de travail en heures ouvrables
d. de prendre l'ensemble des décisions relatives aux congés annuels, jours de RTT, jours de récupération (horaires variables), jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires)
e. de prendre les autorisations spéciales d'absence d'une durée maximale de 3 jours sauf en matière syndicale et sociale

aux agents désignés ci-dessous

et pour les points d et e, les chefs d'équipes n'ont délégation qu'en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre.

<u>au siège</u> :

- Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, ou François BERTRAND, secrétaire général adjoint.

- Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau.

- Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, ou Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructure et de l'exploitation.

- Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement.

- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives.

<u>à la direction</u> :

- Adrien MARTEL, conseiller de prévention.

<u>en subdivisions</u> :

- Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est (SLE), ou Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

- Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest (SLO)), ou Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest.

- Elvyre LASSALLE, cheffe de la subdivision Haute-Garonne (SHG), ou Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de la subdivision Haute-Garonne et chef du centre d'exploitation de Toulouse.

- Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne (STG).

- Dominique BARRAS, chef de la subdivision d'Aquitaine (SAQ), ou Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine.

au secrétariat général :

- Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance.

- Edwige MONTEUX, cheffe du bureau achats et affaires générales.

- Renaud MARTIN DA ROCHA, chef du bureau informatique.

à l'AIE :

- Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques.

- Yann SAUVESTRE, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau.

- Badr RIDA, chef de l'unité dragages entretien et services, ou Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité dragages entretien et services.

- Jean ORLOF, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, ou Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et chef de l'unité opérationnelle de maintenance Centre,

- Alexis LACOMBE, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi.

- Nicolas ZMYJ, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne.

à l'ADVE :

- Clémence ELIZABETH, cheffe du bureau du développement local.

- David BAICHERE, chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine.

- Camille CASSIAU, cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieux.

à l'APE :

- Jean-Luc SOULDADIE, chef du bureau opérationnel projet plantations.

- Emilie COLLET, cheffe du bureau environnement paysages.

à SLE :

- Christophe RIGAL, responsable du domaine.

- Jean-Michel JOYEUX, chef du centre d'exploitation de Béziers.

- Arnaud SEGUY, chef du centre d'exploitation de Narbonne.

- Pascal LOLL, chef du centre d'exploitation de Puichéric.

- Vincent VILLANUEVA et Gorgine JUNIOR, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Béziers.

- Jean-Jacques CANTIER et Yves LORENZATO, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Narbonne.

- Christian DEISZ et Jérôme GOUZY, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Puichéric.

à SLO :

- Cyril FARGUES, responsable de la maîtrise d’ouvrage

- Bernard BLANC, responsable de l’exploitation.

- Philippe TANT, chef du centre d'exploitation de Carcassonne.

- Didier FIOL, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary.

- Laurent MALINGREY, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire.

- Antoine GARCIA et Jacques RICARD, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Carcassonne.

- Jean-Pierre ALBAREDE et Serge IZQUIERDO, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Castelnaudary.

- Beladj AMRANI et Didier BARTHAS, chefs d'équipe du centre de la Montagne Noire.

à SHG :

- Donato SANTOLI, responsable de la maîtrise d'ouvrage,

- Elodie BEAUGENDRE, responsable de l'exploitation et de la gestion hydraulique.

- Jean-Louis MARTY, chef du centre d'exploitation de Négra.

- André CAHUZAC et Joël TANT, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Négra.

- Michel BETEILLE et Dominique GUEFFIER, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Toulouse.

à STG :

- Sébastien JOUSSERAND, responsable de la maîtrise d'ouvrage.

- Gilles MAILHE, chef du centre d'exploitation de Montech.

- Thierry CARD, chef du centre d'exploitation de Moissac.

- Fred-Eric SARTORI, chef d'équipe du centre d'exploitation de Montech.

- Maurice TADIELLO, chef d'équipe du centre d'exploitation de Moissac.

à SAQ :

- Anne-Yvonne MUNIER, responsable du domaine.

- Marc MORANCHO, responsable de l'exploitation.

- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.

- Nicolas BLANCHET, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest.

- David NERAUD et Gérald RICARD, chefs d'équipe du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.

- Jean-Paul BOTTARLINI et Jean-Christophe TEXIER, chefs d'équipe du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet :

- d'autoriser exceptionnellement le remisage ponctuel à domicile d'un véhicule de service

aux agents désignés ci-dessous

au siège :

- Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, ou François BERTRAND, secrétaire général adjoint.

- Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau.

- Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, ou Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructure et de l'exploitation.

- Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement.

- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives.

en subdivisions :

- Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est (SLE), ou Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

- Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest (SLO)), ou Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest.

- Elvyre LASSALLE, cheffe de la subdivision Haute-Garonne (SHG), ou Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de la subdivision Haute-Garonne.

- Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne (STG).

- Dominique BARRAS, chef de la subdivision d'Aquitaine (SAQ), ou Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine.

à l'AIE :

- Jean ORLOF, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, ou Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements.

- Badr RIDA, chef de l'unité dragages entretien et services, ou Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité dragages entretien et services.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire national (et de signer les états de frais de déplacement correspondants) ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- de vérifier le respect des garanties minimales
- de donner consigne d'effectuer des heures supplémentaires
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables

aux chefs d'arrondissement ou à leurs adjoints désignés ci-dessous :

- Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, ou François BERTRAND, secrétaire général adjoint.

- Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, ou Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation.

- Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

- Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement

- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives.

En astreinte, les chefs d'arrondissement ou leurs adjoints ont autorité sur tout le périmètre de la direction territoriale Sud-Ouest.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de signer les états de frais de déplacement correspondants
- d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel

- de vérifier le respect des garanties minimales
- de donner consigne d'effectuer des heures supplémentaires
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables
- d'établir et valider les plannings d'astreintes "exploitation" et "encadrement exploitation" et « encadrement subdivision »

aux chefs de subdivision et adjoints désignés ci-dessous :

- Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est, ou Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

- Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest), ou Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest.

- Elvyre LASSALLE, cheffe de la subdivision Haute-Garonne, ou Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de la subdivision Haute-Garonne et chef du centre d'exploitation de Toulouse.

- Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne.

- Dominique BARRAS, chef de la subdivision d'Aquitaine, ou Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine.

aux cadres de la subdivision dûment désignés dans le calendrier d'astreinte "encadrement subdivision", pour l'ensemble de la subdivision.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale Sud–Ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de signer les états de frais de déplacement correspondants
- de donner consigne d'effectuer des heures supplémentaires
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables, notamment dans le cadre de certaines actions de maintenance curative programmées hors horaires de navigation

aux chefs de maintenance et suppléants et aux chefs d'unités opérationnelles de maintenance désignés ci-dessous :

- Jean ORLOF, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, ou Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements.

- Badr RIDA, chef de l'unité dragages entretien et services, ou Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité dragages entretien et services.

- Carl BEZIAT, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Centre.

- Nicolas ZMYJ, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne.

- Alexis LACOMBE, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet de signer :

- les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale Sud-Ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de signer les états de frais de déplacement correspondants

aux chefs de bureau désignés ci-après :

<u>à la direction :</u>

- Adrien MARTEL, conseiller de prévention.

au secrétariat général :

- Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance.
- Edwige MONTEUX, cheffe du bureau achats et affaires générales.
- Renaud MARTIN DA ROCHA, chef du bureau informatique.

à l'AIE :

- Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques.
- Yann SAUVESTRE, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau.

à l'ADVE :

- Clémence ELIZABETH, cheffe du bureau du développement local.
- David BAICHERE, chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine.
- Camille CASSIAU, cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieux.

à l'APE :

- Jean-Luc SOULDADIE, chef du bureau opérationnel projet plantations.
- Emilie COLLET, cheffe du bureau environnement paysages.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal, à l'effet :

- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables

aux chefs de centre d'exploitation désignés ci-dessous :

à SLE :

- Jean-Michel JOYEUX, chef du centre d'exploitation de Béziers.
- Arnaud SEGUY, chef du centre d'exploitation de Narbonne.
- Pascal LOLL, chef du centre d'exploitation de Puichéric.

à SLO :

- Philippe TANT, chef du centre d'exploitation de Carcassonne.
- Didier FIOL, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary.
- Laurent MALINGREY, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire.

à SHG :

- Jean-Louis MARTY, chef du centre d'exploitation de Négra.

à STG :

- Gilles MAILHE, chef du centre d'exploitation de Montech.
- Thierry CARD, chef du centre d'exploitation de Moissac.

à SAQ :

- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.

- Nicolas BLANCHET, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest.

En astreinte, les chefs d'équipes et autres personnels dûment désignés dans le calendrier d'astreinte "encadrement exploitation" validé par le responsable de subdivision ont délégation pour donner consigne de rejoindre un poste hors heures ouvrables, sur le périmètre de leur subdivision.

ARTICLE 11 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 09 juillet 2019 en matière de Ressources Humaines est abrogée.

ARTICLE 12 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES

Direction Territoriale Sud Ouest

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 02 mai 2016 réorganisant le siège de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les pièces de demandes de paiement des dépenses,
- les pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

à

- Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, pour tous les budgets,
- François BERTRAND, secrétaire général adjoint, pour le budget G,
- Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau (ADVE), pour le budget A,
- Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'entretien (AIE), pour le budget I, ou à Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'entretien
- Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement (APE), pour l'OS 85 et pour le budget I - partie environnement

ARTICLE 2 :

COMPETENCES SPECIFIQUES AUX RECETTES

Article 2.1 :

Délégation est donnée à Clémence ELIZABETH, cheffe du bureau du développement local (ADVE/BDL) et David BAICHERE, chef du bureau de gestion et valorisation du domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement :

- des recettes relatives à la taxe hydraulique,
- des recettes relatives aux redevances domaniales,
- des recettes relatives aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion,
- des recettes relatives au mécénat,
- des recettes relatives aux péages.
- des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement,
- des recettes relatives aux produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial,
- des recettes relatives à l'exploitation et à la vente de prestations.

Article 2.2 :

Délégation est donnée à Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, chef des unités comptables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à l'exploitation et à la vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Chef des unités comptables			
Grégory LERICHE	Chef du bureau comptabilité finance	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Suppléante du chef des unités comptables			
Edwige MONTEUX	Cheffe du bureau achats et affaires générales	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)

ARTICLE 3 :

COMPETENCES LIEES AUX DEMANDES DE PAIEMENT ET A LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT - PHASES DE DEMANDES DE PAIEMENT

Délégation est donnée à Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, chef des unités comptables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 3.1 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Suppléants du chef des unités comptables			
Emmanuel SARRATO	Adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Edwige MONTEUX	Cheffe du bureau achats et affaires générales	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Jean-Luc SOULDADIE	Chef du bureau opérationnel projet plantations		UC M850 (plantations)
David BAICHERE	Chef du bureau de gestion et de la valorisation du domaine	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte du chef des unités comptables.

En ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnancement des dépenses, cette délégation vaut uniquement en l'absence du chef des unités comptables.

Article 3.2 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer et de certifier, dans le cadre de leurs attributions, les services faits.

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Grégory LERICHE	chef du bureau comptabilité finance, chefs des unités comptables	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Aristide APATOUT	Comptable	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Sandra GUILLAU	Comptable	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Jean-Christophe LE MARCHANT DE TRIGON	Comptable	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Gilbert SOHUN	Comptable	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Nathalie VAR	Comptable	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)

ARTICLE 4 :

COMPETENCES SPECIFIQUES A LA SIGNATURE DES COMMANDES ET A LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant tout marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur au montant indiqué.

Unité	Fonction	Nom	Montant en € HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
DIR	Conseiller de prévention	Adrien MARTEL	10 000	UC 101 dans périmètre budget G	
SG	Chargée de mission immobilier	Marilyne COMBES	25 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	
	Chef du bureau comptabilité finance	Grégory LERICHE	25 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
	Cheffe du bureau informatique	Renaud MARTIN DA ROCHA	25 000	UC 101	
	Cheffe du bureau achats et affaires générales	Edwige MONTEUX	25 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
	Chargé de la formation	Laurence PYDEGADU	10 000	UC 101 dans le périmètre budget G	
	Chargés de la stratégie des systèmes d'information	Bruno RIGELO	4 000	UC 101 dans le périmètre budget G	
	Gestionnaire logistique	Jean-Yves VIRASSAMY	4 000	UC 101 dans le périmètre budget G	
AIE	Chef du bureau d'études techniques	Didier SANTUNE	25 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef du bureau des politiques techniques et de l'eau	Yann SAUVESTRE	25 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Jean ORLOF	25 000	UC 112	
	Adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Carl BEZIAT	25 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne	Nicolas SMYJ	4 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi	Alexis LACOMBE	4 000	UC 112	
	Agent de maintenance	Henri DELON	2 000	UC 112	
	Agent de maintenance	Yannick COMBES	2 000	UC 112	
	Chef de l'unité dragage entretien et services	Badr RIDA	25 000	UC 111	
	Adjoint au chef de l'unité dragage entretien et services	Michael PEYRAT	25 000	CU 111	
	Chef gestion collective	Michel CABANEL	4 000	UC 111	

Unité	Fonctions	Nom	Montant en € ht	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
ADVE	Cheffe du bureau du développement local	Clémence ELIZABETH	25 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
	Chef du bureau de gestion et de la valorisation du domaine	David BAICHERE	25 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
	Cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieux	Camille CASSIAU	25 000	UC 101 dans périmètre du budget juridique (SPG)	
APE	Chef du bureau opérationnel projet plantations	Jean-Luc SOULDADIE	25 000		UC M850 (plantations)
	Cheffe du bureau environnement et paysages	Emilie COLLET	25 000	UC 101 dans périmètre du budget Environ-nement	UC M850 (plantations)
SRICA	Chef du service relations institutionnelles communication archives	Jacques NOISETTE	25 000	UC 101 dans périmètre du budget communica tion (Domaine C11)	
	Chargé des archives et projets culturels	Samuel VANNIER	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communica tion (Domaine C11)	
	Chargée de communication	Corinne CHAUMEIL	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communica tion (Domaine C11)	
	Assistante de communication et des relations institutionnelles	Véronique BENAZECH	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communica tion (Domaine C11)	
SLE	Chef de la subdivision SLE	Christophe BELTRAN	25 000	UC 123	
	Adjoint et responsable maîtrise d'ouvrage	Cédric JAFFARD	25 000	UC 123	
	Responsable domaine	Christophe RIGAL	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Narbonne	Arnaud SEGUY	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Béziers	Jean-Michel JOYEUX	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Puichéric	Pascal LOLL	4 000	UC 123	
SLO	Cheffe de la subdivision SLO	Christelle BERNES-CABANNE	25 000	UC 121	
	Adjoint et responsable domaine	Didier HUMBERT	25 000	UC 121	
	Responsable maîtrise d'ouvrage	Cyril FARGUES	25 000	UC 121	
	Chargé d'opérations maîtrise d'ouvrage	Jérôme COMMELERA	4000	UC 121	
	Responsable exploitation	Bernard BLANC	4 000	UC 121	
	Chef du centre de Carcassonne	Philippe TANT	4 000	UC 121	
	Chef d'équipe	N.	2 000	UC 121	
	Chef d'équipe	Antoine GARCIA	2 000	UC 121	
	Chef du centre de Castelnaudary	Didier FIOL	4 000	UC 121	
	Chef du centre de la Montagne Noire	Laurent MALINGREY	4 000	UC 121	
	Chef d'équipe	Belhadj AMRANI	2 000	UC 121	
	Chef d'équipe	Didier BARTHAS	2 000	UC 121	
SHG	Cheffe de la subdivision SHG	Elvyre LASSALLE	25 000	UC 133	
	Adjoint et chef du centre d'exploitation de Toulouse	Laurent FOURQUET	25 000	UC 133	
	Responsable domaine	N	4 000	UC 133	
	Responsable maîtrise d'ouvrage	Donato SANTOLI	4 000	UC 133	
	Responsable exploitation	Elodie BEAUGENDRE	4 000	UC 133	

Unité	Fonction	Nom	Montant en € Ht	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
	Chef du centre de Négra	Jean-Louis MARTY	4 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Négra	André CAHUZAC	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Négra	Joël TANT	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Toulouse	Michel BETEILLE	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Toulouse	Dominique GUEFFIER	2 000	UC 133	
STG	Chef de la subdivision STG	Christian MORETTO	25 000	UC 132	
	Adjoint et responsable domaine	N.	25 000	UC 132	
	Responsable maîtrise d'ouvrage	Sébastien JOUSSERAND	25 000	UC 132	
	Chef du centre de Montech	Gilles MAILHE	4 000	UC 132	
	Chef du centre de Moissac	Thierry CARD	4 000	UC 132	
	Assistant domaine	N	2 000	UC 132	
SAQ	Chef de la subdivision SAQ	Dominique BARRAS	25 000	UC 131	
	Adjoint et responsable maîtrise d'ouvrage	Alain ASTRUC	25 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Ouest	Nicolas BLANCHET	4 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Est	Roger PUIGSARBE	4 000	UC 131	
	Responsable exploitation	Marc MORANCHO	4 000	UC 131	
	Responsable domaine	Anne-Yvonne MUNIER	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Est	Gérald RICARD	2 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Est	David NERAUD	2 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Paul BOTTARLINI	2 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Christophe TEXIER	2 000	UC 131	

ARTICLE 5 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 09 juillet 2019 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES

Direction Territoriale Sud Ouest

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Personnels)

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,
Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de
M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

…/…

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décision portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- Les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- Les actes relatifs aux mesures de protection collective ou à défaut aux mesures de protection individuelle des personnels,
- Les actes relatifs aux consignes de travail appropriées aux personnels,
- Les actes relatifs aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 3 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 09 juillet 2019 en matière d'hygiène et sécurité personnels est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES

ANNEXE 1

- M. François BERTRAND, secrétaire général adjoint

- M. Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et Exploitation

- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et Exploitation

- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine Environnement

- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements

- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michaël PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services

- M. Dominique BARRAS, chef de la subdivision Aquitaine ;
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine

- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;

- Mme Elvyre LASSALLE, cheffe de subdivision Haute-Garonne,
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de subdivision Haute-Garonne

- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
  en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest

- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Chantiers)

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,
Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de
M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest à Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendants avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.

…/…

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES et de M. Ghislain FRAMBOURT, délégation est donnée à M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement infrastructures et exploitation, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1, pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

ARTICLE 4 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 09 juillet 2019 en matière d'hygiène et sécurité chantiers est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES

ANNEXE 1

- M. François BERTRAND, secrétaire général adjoint

- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation

- M. Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques de l'arrondissement Infrastructure et exploitation

- M. Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine Environnement ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Luc SOULDADIE, chef du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine Environnement

- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements

- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michaël PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services

- M. Dominique BARRAS, chef de la subdivision Aquitaine ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine

- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne.

- Mme Elvyre LASSALLE, cheffe de la subdivision Haute-Garonne ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de la subdivision Haute-Garonne

- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest

- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DOMANIALE

Le directeur territorial Sud Ouest de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à:

- M. Alexis PALMIER, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
- M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général,

…/…

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, de M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général et de M. Alexis PALMIER, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. Dominique BARRAS, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- Mme Elvyre LASSALLE, cheffe de la subdivision de Haute-Garonne,
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Christophe BELTRAN, chef de la Subdivision de Languedoc Est.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. HUMBERT Didier, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc ouest,
- M. RIGAL Christophe, responsable domaine de la subdivision Languedoc est.

ARTICLE 4 :

La décision du directeur territorial Sud Ouest du 09 juillet 2019 en matière de gestion du domaine public est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES

Direction Territoriale Sud Ouest

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE CIRCULER SUR LES DIGUES ET CHEMINS DE HALAGE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 4241-68 à R. 4241-70 et R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES directeur territorial du Sud-Ouest,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation de signature est donnée à :

- M. Alexis PALMIER, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
- M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général,
- M. Jean-Marc POUGNET, chef du bureau des usagers,

à l'effet de signer les autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage en application des articles R4241-68 et R4241-69 du code des transports.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, de M. Alexis PALMIER, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, de M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général et de M. Jean-Marc POUGNET, chef du bureau des usagers, délégation est donnée, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. Dominique BARRAS, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- Mme Elvyre LASSALLE, cheffe de la subdivision de Haute-Garonne,

…/…

- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision de Languedoc Est,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des agents cités aux articles 1 et 2, délégation est donnée, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest,
- M. Christophe RIGAL, responsable domaine de la subdivision Languedoc Est,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

ARTICLE 4 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 09 juillet relative aux autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES

DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE JURIDIQUE

Direction Territoriale Sud Ouest

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest,

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, en cas d'urgence, à :

- M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général,
- M. Alexis PALMIER, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

- M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général,
- M. Alexis PALMIER, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Camille CASSIAU, cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieux,
- M. Dominique BARRAS, chef de la subdivision Aquitaine,
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine,

…/…

- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne,
- Mme Elvyre LASSALLE, cheffe de subdivision Haute-Garonne,
  en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Laurent FOURQUET, adjoint à la cheffe de subdivision Haute-Garonne,
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest,
  en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest,
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est,
  en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri BOUYSSES, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à l'effet de signer tout mandat de représentation au personnel de Voies navigables de France devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat à :

- M. Ghislain FRAMBOURT, directeur adjoint en charge du secrétariat général,
- M. Alexis PALMIER, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Camille CASSIAU, cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieux
- M. François-Xavier LECOMTE, instructeur juridique.

ARTICLE 3 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 09 juillet 2019 en matière juridique est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 10 octobre 2019

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

SIGNE

Henri BOUYSSES